

***Société Tunisienne de Verreries***  
***SA au capital de 27 253 600 DT***  
***Siège social : Zone industrielle Jebel Ouest 1111***  
***Identifiant Unique : 0002443J***  
**Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 23 juillet 2020 à 10h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée
- 2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2019.
- 3- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2019 et approbation des états financiers individuels définitifs.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2019 et approbation des états financiers définitifs.
- 5- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 6- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2019
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2019.
- 8- Renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes
- 9- Pouvoirs en vue de formalités

## **Projet de résolutions ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**23 Juillet 2020**

Ordre du jour :

- 10- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée
- 11- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2019.
- 12- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2019 et approbation des états financiers individuels définitifs.
- 13- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2019 et approbation des états financiers définitifs.
- 14- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 15- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2019
- 16- Affectation des résultats de l'exercice 2019.
- 17- Renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes
- 18- Pouvoirs en vue de formalités

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la tenue tardive de l'assemblée par rapport au délai statutaire de six mois suivant la clôture de l'exercice tel que stipulé à l'article 31 des statuts, ce décalage a été causé par les circonstances exceptionnelles suite à l'apparition de la pandémie Covid-19. Elle constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Cinquième Résolution**

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions réglementées

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du conseil d'administration décharge et quitus entier et sans réserves de leurs gestions relatives à l'exercice 2019.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat tel que proposé par le Conseil d'Administration :

<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>12 046 616</b>
Résultat reporté 2018	13 385 440
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>25 432 056</b>
Réserve légale (5% plafonnée à 10% du capital)	0
Réserve spécial d'investissement (année 2018)	1 000 000
Réserve spécial d'investissement (année 2019)	1 226 650
Dividende	4 088 040
<b>Report à nouveau</b>	<b>19 117 366</b>

Les dividendes de l'exercice 2019 sont ainsi fixés à 150 millimes par action de nominal de 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du .....

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Sami MENJOUR comme Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2020. Le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité**

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## **Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le jeudi 23 juillet 2020 à 13h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital par incorporation des réserves ;
  - 2- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
  - 3- Mise à jour des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ayant abrogé et complété le code des sociétés commerciales et l'arrêté du ministère des finances du 15 Aout 2019, portant sur les révisions apportées au règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.
- Pouvoirs en vue de formalités.

**Projet de résolutions ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 Juillet 2020**

**Ordre du jour**

- Augmentation du capital par incorporation des réserves ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Mise à jour des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ayant abrogé et complété le code des sociétés commerciales et l'arrêté du ministère des finances du 15 Aout 2019, portant sur les révisions apportées au règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.
- Pouvoirs en vue de formalités.

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve ledit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital d'un montant de 5 961 725 dinars par incorporation :

- ✓ Des réserves spéciales d'investissement qui ont été constituées en vertu des dispositions de l'article 7 du code d'Incitations aux investissements d'un montant de 2 226 650 Dinars
- ✓ D'une partie des primes d'émissions d'un montant 3 735 075Dinars

Les 5 961 725 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale d'un dinar (1DT) chacune seront réparties entre les anciens actionnaires à raison de sept (07) actions nouvelles gratuites pour trente-deux (32) actions anciennes. Le capital social passe de 27 253 600 Dinars à 33 215 325 Dinars.

La jouissance des actions nouvelles est fixée à partir du 1er Janvier 2021.

L'attribution des actions gratuites est fixée à partir du .....2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation et la constatation de cette augmentation du capital.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus autorisé, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Trente-trois millions deux cent quinze mille trois cent vingt-cinq (33 215 325) Dinars divisé en Trente-trois millions deux cent quinze mille trois cent vingt-cinq (33 215 325) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées. »

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ayant abrogé et complété le code des sociétés commerciales et l'arrêté du ministère des finances du 15 Aout 2019, portant sur les révisions apportées au règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. En conséquence les articles 17, 19,25, 31 et 46 des statuts de la Société Tunisienne de verrerie « SOTUVER » seront modifiés.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**